



## FOIRE BIO SAMEDI 20 JUILLET

AU PARC ST CYR  
À VILLENEUVE/LOT

A renvoyer avant le : 1er juin 2019

Comité de sélection des exposants : 8 juin 2019

### Documents à fournir pour l'inscription

- le bulletin d'inscription complété et signé
- le descriptif de vos produits
- la déclaration « Respect de la charte et du règlement intérieur », complétée et signée
- la grille tarifaire complétée
- un chèque pour le paiement du stand
- une copie du certificat attestant de la conformité au mode de production biologique (produits alimentaires et produits bénéficiant de certification)
- une copie du certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Établissements fourni par l'INSEE ou une copie des statuts pour les associations
- Une copie de l'attestation RC

**Pour être présentés au Comité,  
les dossiers doivent être complets !**

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au

**05 53 41 75 03**

7 boulevard Danton, 47300 Villeneuve sur Lot





## FRUITS ET LEGUMES BIO

Comme chaque année, Agrobio47 souhaite mettre en avant les fruits et légumes biologiques.

Nous incitons l'inscription des producteurs de fruits et légumes bio en offrant :

**2 mètres supplémentaires gratuits** sur le prix de votre stand !  
(pour les obtenir, indiquez-les dans la grille tarifaire)

**Si vous êtes adhérent d'Agrobio 47,  
vous bénéficiez d'une remise de 30%  
sur le prix de votre stand !**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Dénomination : .....

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

Catégorie exposant :

- Stand **Produits Alimentaires** = Exposition de produits alimentaires bios (pain, œuf, fruits, fromage, légumes non préparés, etc.) / vente limitée aux produits sans consommation sur place
- Stand **Produits alimentaires & Repas** = Exposition de produits alimentaires bios avec consommation sur place pour les repas du midi et du soir
- Stand **Artisanat** / Stand **Démonstration (artisanat ou produits alimentaires)** = Exposition de produits artisanaux avec vente, sans démonstration / Exposition de produits bios et/ou de produits artisanaux avec organisation de démonstration de votre travail aux visiteurs tout au long de la journée
- Stand **Viticole** Exposition et vente de vin bio (verre ou bouteille)
- Stand **Association** = Associations militantes sans activité commerciale

### AGRICULTEURS EN CONVERSION BIO

Les producteurs en conversion bio sont acceptés sur la Foire Bio, selon les conditions suivantes :

- . Pas de concurrence possible avec des produits bio
- . Producteur en conversion bio sur toute son exploitation agricole
- . Produits en dernière année de conversion

. Obligation de signaler clairement aux consommateurs la spécificité « conversion bio »  
**Tous ces critères seront étudiés par le comité de sélection lors de l'examen des dossiers.**

**Si Conversion bio, date de la 1ère année de conversion : .....**

## LA CHARTE DES EXPOSANTS

### **Le choix des exposants de la Foire Bio 2019 tient compte :**

- des valeurs environnementales et écologiques
- de la qualité biologique des produits
- de l'éthique sociale et humaine dans la fabrication et la commercialisation des produits

### **Nous demandons aux exposants de respecter quelques règles élémentaires pour le bon déroulement de la foire :**

- le respect des autres exposants, des visiteurs, des bénévoles organisateurs de la foire
- la vente exclusive de produits issus de l'agriculture biologique pour les produits alimentaires, cosmétiques, compléments alimentaires, autres...
- l'affichage sur le stand des certificats attestant de la conformité au mode de production biologique
- la gestion des déchets. Chaque exposant s'engage à nettoyer l'emprise de son stand. Il est demandé à chacun de laisser l'emplacement de son stand aussi propre qu'il l'a trouvé. Pour cela des poubelles et conteneurs sont à votre disposition .

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**PREAMBULE :** la Foire Bio organisée par Agrobio 47 aura lieu le **samedi 20 juillet 2019 de 9h à 22h au Parc Saint-Cyr (ancien hôpital) à Villeneuve sur Lot (47)**

Elle a pour but de promouvoir les produits biologiques et leurs producteurs, ou les entreprises de transformation de produits bio ainsi que les artisans et commerçants dont la qualité et le savoir-faire méritent d'être découverts par le grand public.

LES PRODUITS, MATERIAUX, SERVICES ET IDEES PROPOSEES DEVRONT CORRESPONDRE A CES OBJECTIFS.

## INSCRIPTIONS

**Art 1** - la demande d'inscription devra être accompagnée de la liste des produits, matériels et services exposés et/ou vendus, ainsi qu'un descriptif de leurs caractéristiques.

Chacun devra fournir une copie des imprimés demandés, correspondant à son statut et sa situation.

A défaut, le comité se réserve le droit d'annuler l'inscription ou d'appliquer le tarif qui lui semble le plus juste.

**Art 2** - Les demandes d'inscription doivent être **adressées à Agrobio 47 - 7 Blv Danton - 47300 Villeneuve sur Lot.**

Seules les demandes accompagnées de leur règlement seront prises en considération. Elles seront examinées par le Comité qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs de la foire. Cette décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les chèques seront renvoyés aux destinataires.

**Art 3** - Le comité de sélection statuant sur les demandes de participation n'est pas tenu par l'obligation de motiver ses décisions.

**Art 4** - Le comité se réserve le droit de limiter le nombre des exposants dans chaque catégorie.

**Art 5** - L'admission ne sera définitive qu'après acceptation du comité de sélection et règlement complet du montant du stand.

**Art 6** - En cas de désistement, l'association se réserve le droit de garder les frais d'inscription à la foire.

## II. DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

**Art 7** - Les stands

Les stands sont des emplacements de 4mx4m, sans table, ni cloisons, ni plancher, ni plafond. Les stands seront indiqués par un marquage au sol. Tous les stands sont situés en extérieur. A charge de l'exposant de protéger son matériel contre les intempéries éventuelles.

**Art 8** - Emplacement des stands

Le plan de répartition des stands est déterminé à l'avance. L'exposant n'est pas habilité à sous-louer son emplacement.

## INSTALLATION DES STANDS

**Art 9** - Les aménagements des stands devront impérativement être terminés le **samedi 20 juillet 2019 à 8h30 et feront l'objet d'un examen par le Comité**

**Art 10** - Tout emplacement laissé vacant à 8h30 le jour de l'ouverture sera considéré libre, quels que soient les motifs de la défection, Le participant défaillant ne pourra prétendre au remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

**Art 11** - Circulation et stationnement des véhicules au Parc Saint Cyr (ancien hôpital)

L'accès aux abords des stands est autorisé uniquement le temps de charger ou décharger les véhicules pendant les horaires suivantes : **samedi de 6h00 à 8h30 et de 22h à 00h**

En dehors de ces créneaux horaires, le parc Saint Cyr devra être vide de tout véhicule.

Seuls les exposants ne vendant pas de produits alimentaires à consommer sur place, et non installés à proximité du concert seront autorisés à ranger leurs stands à partir de 18h.

Le stationnement se fera sur les parking situés à proximité du Parc Saint Cyr. Le parking ne sera pas gardé et le Comité n'assumera aucune responsabilité en cas de vol ou de détérioration des véhicules ou de leur contenu.

**Art 12** - Tous les emplacements des stands doivent être rendu propre en fin de foire.

## HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

**Art 13** - Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 22h

## OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

**Art 14** - Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué.

**Art 15** - Les animations fonctionnant hors des stands sont sous la responsabilité du Comité seul habilité à les autoriser.

**Art 16** - Produits exposés et vendus

Seuls les produits mentionnés dans le bulletin d'inscription pourront être exposés et mis en vente. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant concerné.

**Art 17** - L'utilisation d'appareil sonores est interdit

## AFFICHAGE DES PRIX

**Art 18** - Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'hygiène, la sécurité, l'information et l'affichage des prix.

## RESPONSABILITE ET ASSURANCES

**Art 19** - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, dégradations ou vols sur les stands

**Art 19** - Chaque exposant doit pouvoir justifier d'une garantie en responsabilité civile.

**TOUTE INFRACTION A CE RÈGLEMENT,  
CONSTATÉE PAR LE COMITÉ  
D'ORGANISATION, POURRA FAIRE  
ENCOURIR A SON AUTEUR,  
L'EXCLUSION  
IMMÉDIATE ET DÉFINITIVE.**



## GRILLE TARIFAIRE

Adhérez à AGROBIO 47  
et bénéficiez de nos offres de remise sur les stands !

		Prix de la Prestation	Votre inscription	
			Nombre	Total
	<b>Stand extérieur 4mx4m</b>			
1- Stand "Produits alimentaires »	Exposition de produits alimentaires bios	40 €		
2 - Stand "Produits alim & repas"	Exposition de produits alimentaires bios avec consommation sur place	90 €		
3- Stand "Artisanat" / Stand "Démonstration"	Exposition de produits artisanaux /Exposition de produits bios et/ou artisanaux avec démonstration du travail et des savoir-faire	40 €		
4- Stand "Viticole"	Exposition et vente de vin bio (verres ou bouteilles)	60 €		
5- Stand "Association"	Association militante sans activité commerciale	Gratuit		
6- Mètres supplémentaires	Mètre supplémentaire	14 €		
	Stand Fruits et Légumes	2m GRATUITS		
7- Branchement Électrique (compléter obligatoirement la fiche électrique)	220 V	14 €		
	380 V	14 €		
			Sous Total	
		- 30% pour les adhérents sur montant Sous Total		
		TOTAL TTC		

Fait à : .....

Chèque à l'ordre de AGROBIO47

Le : .....

Signature :

Dossier complet à renvoyer à :  
AGROBIO47  
7 Boulevard Danton  
47300 VILLENEUVE SUR LOT

